

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Absent(s) : 1

Date d'affichage : 09/03/2023

Date de convocation : 09/03/2023

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, JOYEUX Eric, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Absents : JUTTEN Christian (pouvoir à Marie-Alice GUIDETTI)

Secrétaire de séance : Alexandra COHARD

DELIBERATION n°2023.03.04

Budget commune : Approbation du Compte de Gestion du comptable public 2022

1. Le compte de gestion 2022 est présenté au Conseil Municipal, les montants des opérations concordent avec ceux du compte Administratif.

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	1 425 539,28	1 196 282,74
Recette exercice	1 663 086,04	728 281,32
Solde 2022	237 546,76	- 468 001,42
Résultat de clôture 2021	1 521 685,43	- 327 336,92
Résultat de clôture 2021	1 759 232,19	-795 338,34

On constate

- Un Déficit d'investissement -795 338,34euros
- Un excédent de fonctionnement 1 759 232,19euros

En conséquence, après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- **Le compte de gestion du comptable public 2022**

DELIBERATION n°2023.03.05**Budget commune : Approbation du Compte administratif 2022**

Madame le Maire présente le compte administratif du budget de la COMMUNE de l'année 2022 qui se définit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	1 425 539,28	1 196 282,74
Recette exercice	1 663 086,04	728 281,32
Solde 2022	237 546,76	- 468 001,42
Résultat de clôture 2021	1 521 685,43	- 327 336,92
Résultat de clôture 2021	1 759 232,19	-795 338,34

On constate

- Un Déficit d'investissement -795 338,34euros
- Un excédent de fonctionnement 1 759 232,19euros

Le Maire sort de la salle pour le vote du compte administratif.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents à l'exception du maire, le Conseil Municipal approuve :

- **Le compte administratif 2022**

DELIBERATION n°2023.03.06**Budget principal commune Le Haut-Bréda : Affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023**

Madame le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2022 du budget principal de la commune du Haut-Bréda aux membres du Conseil Municipal :

	Fonctionnement	Investissement
Dépense exercice	1 425 539,28	1 196 282,74
Recette exercice	1 663 086,04	728 281,32
Solde 2022	237 546,76	- 468 001,42
Résultat de clôture 2021	1 521 685,43	- 327 336,92
Résultat de clôture 2021	1 759 232,19	-795 338,34

- Un Déficit d'investissement -795 338,34euros
- Un excédent de fonctionnement 1 759 232,19euros

Madame le Maire rappelle le montant des Restes à réaliser sur les recettes de l'exercice 2022 : **262 040 euros**

Madame le Maire propose d'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 de la façon suivante :

- 001 Déficit d'investissement reporté: 795 338,34
- 1068 Couverture du déficit : 533 298,34
- 002 Résultat de fonctionnement reporté 1 225 933,85

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

L'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 :

2. Recettes d'investissement 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :
533 298,34 euros
3. Dépenses d'investissement 001 (Déficit d'investissement reporté) : 795 338,34 euros
4. Recettes de fonctionnement 002 (excédent de fonctionnement reporté) :
1 225 933,85 euros

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.03.07

Vote du taux des taxes directes locales

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022:

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.10%

Madame le Maire propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2023.

En 2019 les taux de la taxe d'habitation avaient été figés suite à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les taux suivants étaient issus de la fusion des deux communes :

La Ferrière:8,50 %

Pinsot:7,30 %

Madame le maire explique que cette année, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut faire l'objet d'un lissage suite à la fusion des communes.

Elle propose d'adopter le taux moyen pondéré des deux anciennes communes soit 8,36 %, ce taux garantissant à la commune des recettes équivalentes à l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les taux des taxes fiscales pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX COMMUNAL	TAUX DEPARTEMENTAL	TOTAL
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19.90 %	15.90 %	35.80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.10 %	0 %	48.10 %
Taxe d'habitation	8,36 %		

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2023.03.08

Vote des subventions aux associations 2023

ASSOCIATIONS INDEPENDANTES DE LA MAIRIE	BP 2023
	MONTANT
Club sept Laux	4 000.00
Club des 7 laux 100 ans du club	2 000.00
A.F.M.A.P.A. Musée de Pinsot	2 000.00
A.D.M.R.	1 200.00
Secours populaire	1 000.00
Association LOCOMOTIVE	800.00
Alliance	700.00
Association Pays du haut Bréda	600.00
Association Radio Fond de France	600.00
Comité des fêtes de Pinsot	600.00
Association fiertés montagnardes	600.00
Association Lakikarivenba	600.00
Association Haut-Bréda Evènement	600.00
Association de Patte'chatmama	600.00
Association des aphasiques	500.00
Association Amicale du Pleynet	300.00
Association pêche et pisciculture	300.00
Association AGT	300.00
Association bouliste du Haut-Bréda	300.00
Association RIALTO - Issue de Secours	150.00
Association CODASE	150.00
Classes en 3	100.00
Association TETRAS LYRE	100.00
Association Maquis du Grésivaudan	50.00
Association du Tichodrome	50.00
Centre médicosocial Crolles	30.00
Réserve pour imprévus	870.00
Total	19 000

Participation exceptionnelle Championnat Rémi	2 500.00
Participation cadre excellence professionnelle	500.00

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n°2023.03.09

Demande de subvention pour les Nuits du Haut Bréda auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal

- la reconduction des Nuits du Haut Bréda pour l'année 2023
- qu'une subvention est susceptible d'être accordée par la Communauté de Communes du Grésivaudan au titre de la 14^{ème} édition des Nuits du Haut Bréda.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 6000 euros auprès de Communauté de Communes du Grésivaudan.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

DELIBERATION n°2023.03.10

Demande de sponsoring d'un jeune sportif

Madame le Maire indique au conseil municipal que la commune a reçu une demande de sponsoring du jeune Rémi GOYAU, dans le cadre de son activité sportive de VTT freeride et descente.

Madame le Maire explique que grâce à ses bons résultats sur le circuit national et ailleurs, Rémi a obtenu 48 points UCI (les points UCI permettent de concourir en coupe du monde). Avec ces points, il a l'opportunité de pouvoir courir sur 6 coupes du monde et de participer aussi à la coupe de France et au championnat de France.

Cela représente un investissement important pour financer le matériel nécessaire à la compétition (vélos, matériels, trajet et inscriptions..).

Rémi s'engage via les réseaux sociaux à partager des photos ou podium pour une meilleure visibilité de la vallée du Haut-Bréda.

Par conséquent, le conseil municipal autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à Rémi GOYAU afin de l'aider dans ses compétitions sportives de haut-niveau ; en contrepartie, il devra porter les couleurs du Haut-Bréda.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION n°2023.03 .11

Aide exceptionnelle compétition Olympiades des métiers

Madame le Maire informe le conseil municipal que Théo Joyeux vient de se qualifier pour représenter la région Auvergne-Rhône-Alpes au championnat de France, dans le cadre des olympiades des métiers (World Sky France).

Il a remporté la médaille d'or dans la spécialité « canalisations ». Les épreuves nationales se dérouleront à la mi-septembre à Lyon.

Pour encourager ces excellents résultats et l'aider à aller plus loin dans la compétition, Madame Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle, d'un montant de 500 euros à Théo.

Le conseil municipal autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, à Théo Joyeux, afin de l'encourager dans ses compétitions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération avec 13 voix pour et une abstention.

Convention de mise à disposition de la maison de la nature pour le tournage de la série

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention entre la société Anthracite Production True Crime, et la commune du Haut-Bréda pour la location de la maison de la nature.

La commune du Haut-Bréda met à disposition la maison de la nature à la production pour le maquillage, la coiffure et l'habillage des comédiens.

La mise à disposition de la maison de la nature est consentie pour un tarif global de 500 euros.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le maire :

Approuve les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération,

Autorise madame le maire à signer cette convention avec la société Anthracite Production True Crime.

Séance levée à 19h